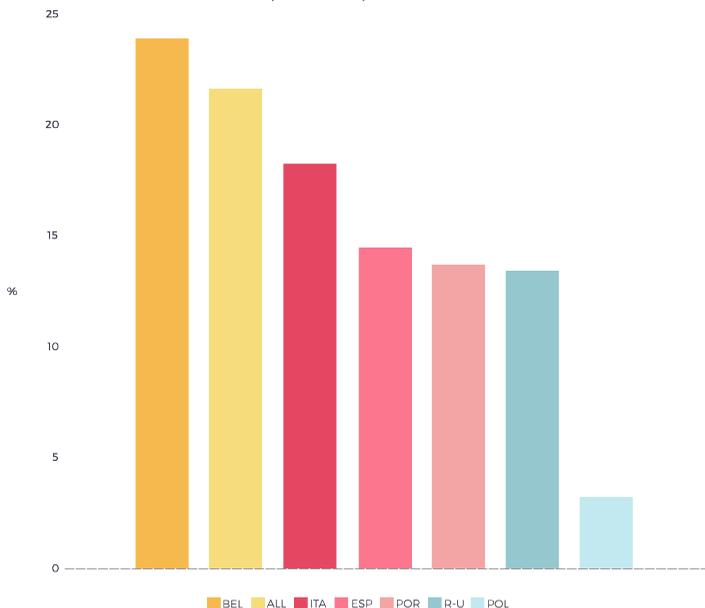




DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET EUROPÉENNES, UN APPORT DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE.

La citoyenneté européenne te procure le **droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes**. Pour pouvoir profiter de ce droit, tu dois aller t'enregistrer sur les listes électorales de ta ville avant le 31 mars 2019 pour les élections européennes et au plus tard le sixième vendredi précédant les élections municipales. Attention, l'inscription sur la liste pour les élections municipales est distincte de celle pour les élections européennes. Toutefois, si tu t'inscris dans une commune pour les élections municipales, il faudra que tu t'inscrives dans cette même commune pour les élections européennes. 23% des citoyens européens en France sont inscrits sur les listes électorales pour les municipales, 20% pour le scrutin européen.

Taux d'inscription aux élections municipales des Européen.nes par nationalité à Paris



Le projet 767370-INCLUDE est financé par le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (2014-2020) de l'Union européenne



CONDITION DE VOTE DES FRANÇAIS :

- ▶ Avoir au moins **18 ans**
- ▶ **Habiter en France**, et jouir de ses droits civiques et politiques
- ▶ S'être **inscrit.e avant le 31 mars 2019 pour les élections européennes et au plus tard le sixième vendredi précédant les élections municipales.**

LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

Chaque pays a sa propre procédure électorale.

En tant que ressortissant.e européen.ne, tu dois, en plus de respecter les mêmes conditions que les Français.es, remplir certaines obligations :

- ▶ Être en **capacité civile et politique dans ton État d'origine**
- ▶ Être **domicilié.e dans la commune** où tu souhaites voter ; ou résider **en France depuis au moins 6 mois**, ou être **inscrit.e au rôle d'une contribution directe communale** (c'est-à-dire payer des impôts à la commune) depuis au moins **5 ans**
- ▶ T'être préalablement **inscrit.e sur une liste électorale de ton lieu de résidence**. Tu dois compléter un formulaire accompagné de pièces justificatives et d'une déclaration sur l'honneur (voir l'article de Toute l'Europe, rubrique « En savoir plus »). Le formulaire et la déclaration sur l'honneur doivent être envoyés à la mairie de ton lieu de résidence.

EN SAVOIR PLUS

Toute l'Europe, [Voter aux élections européennes en France](#), 10 mars 2014

Insee, [Les listes électorales françaises au 1er mars 2014 : zoom sur les citoyens européens](#), 2 décembre 2014

Toute l'Europe, [Voter ou être éligible aux élections municipales dans l'Union Européenne](#), 10 avril 2017

Service public, [Élections : droit de vote d'un citoyen européen](#), 27 novembre 2017

LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES :

En France, en tant que citoyen.ne européen.ne, tu ne peux pas être élu.e à des fonctions exécutives (maires ou adjoints), mais tu **peux être élu.e comme conseiller.ère municipal.e** (mais ne peuvent pas désigner les sénateurs.rices) ou ne peux **pas voter aux élections autres qu'européennes et municipales** (notamment législatives et présidentielle). En France, même si tu es enregistré.e comme résident.e, tu n'es pas automatiquement inscrit.e pour les élections municipales. Si tu es inscrit.e sur les listes municipales françaises, tu peux également **voter dans un autre État membre** (celui d'origine, par exemple). Tu recevras ensuite **une carte d'électeur** spécifique, **valable seulement pour les élections municipales et/ou européennes.**

Les critères pour s'inscrire sur la liste électorale pour les élections municipales sont les mêmes que pour les élections européennes, sans la déclaration sur l'honneur. Il faut également fournir, à la mairie de ton lieu de résidence, une déclaration écrite mentionnant ta nationalité, ton adresse française et ton droit de vote dans l'État dont tu es ressortissant.e (justificatif de domicile).

COMMENT S'INSCRIRE SUR DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET/OU EUROPÉENNES :

- ▶ En ligne sur le **site du gouvernement**
- ▶ En se rendant à ta **mairie d'arrondissement** avec le formulaire CERFA, une pièce d'identité récente et un justificatif de domicile
- ▶ **Par correspondance** en envoyant tous les documents demandés (CERFA, pièce d'identité et justificatif de domicile)